

UNION EUROPEENNE – Les nouveaux OGM échapperont-ils à la législation européenne en la matière ?

Par Eric MEUNIER

Publié le 28/11/2013

Depuis fin 2008, l'Union européenne travaille sur les nouvelles techniques de modification du génome des plantes (nucléases à doigt de zinc, mutagenèse dirigée...). Elle se demande si les plantes issues de ces nouvelles techniques devront ou non être soumises à la législation européenne sur les OGM. Aucune avancée n'a été enregistrée depuis la publication du rapport du groupe d'experts mobilisés sur le sujet en janvier 2012 [1]. Depuis cette date pourtant, les industries ont intensifié leur lobbying [2].

Contactée par Inf'OGM pour connaître les avancées et le calendrier prévu, la Commission européenne nous a informés qu'un « *travail d'analyse [visant à] établir si les nouvelles techniques mentionnées dans le rapport du groupe de travail tombent ou pas sous la définition d'organisme génétiquement modifié prévue à l'article 2 de la directive 2001/18/EC* » est en cours. Confronté au fait que dans l'intervalle des cinq années déjà écoulées, d'autres techniques ont vu le jour, la Commission espère que « *ces travaux pourront également servir de référence pour d'autres techniques qui pourraient émerger dans le futur* ». Mais elle précise qu'il « *n'est pas possible à ce stade de donner un calendrier ou des indications quant aux modalités de la publication de ces travaux par la Commission* ». Par contre, aucune réponse à Inf'OGM sur les détails du travail en cours : qui en est chargé pour la Commission européenne ? Des consultations sont-elles conduites ? Et si oui, de qui ?

[1] [Nouvelles techniques de biotechnologies : l'UE se met-elle volontairement en retard ?](#)

[2] Article à venir dans le journal Inf'OGM n°126, janvier-février 2014.